

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Fédération suisse des employés d'assurances sociales a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel pour l'obtention du brevet fédéral en assurances sociales, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2<sup>e</sup> alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

8 mai 1990

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:  
Division de la formation professionnelle

33602

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Lapidage SA, 1227 Acacias-Genève  
polissage et émerisage à Bonfol  
2 ho, 2 f  
6 août 1990 au 7 août 1993 (renouvellement)

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Von Roll SA, Département Machines et Manutention,  
Rondez, 2800 Delémont  
fonte  
20 ho  
20 août 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Socodim SA, 1401 Yverdon-les-Bains  
atelier d'usinage  
6 ho  
22 juillet 1990 au 24 juillet 1993 (renouvellement)
- Appareillage Gardy SA, 1227 Acacias 24  
fonderie de résines epoxy et moulage, Préverenges  
12 ho  
1er juillet 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

### Travail continu (art. 25 LT)

- Catrel SA, 1211 Genève 3  
traitement des ordures ménagères  
16 ho  
23 avril 1990 au 27 avril 1991

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

---

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2<sup>e</sup> al., LT)

- Société des Produits Nestlé SA, 1636 Broc  
fabrication, conditionnement, emballage de  
chocolat et de confiserie  
30 ho  
2 juillet 1990 au 3 juillet 1993 (renouvellement)
- Rollvis SA, 1212 Grand-Lancy  
tournage, rectifiage, fraisage  
16 ho  
25 juin 1990 au 26 juin 1993 (renouvellement)
- Coop Genève, 1242 Satigny  
boulangerie et pâtisserie  
7 ho  
22 avril 1990 au 24 avril 1993 (renouvellement)
- Fonderies de Moudon SA, 1510 Moudon  
moulage, machine et fusion  
21 ho  
17 avril 1990 au 21 juillet 1990 (renouvellement)

### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1<sup>er</sup> al., LT)

- Walter Dünner SA, 2740 Moutier  
rectifiage  
2 ho  
5 mars 1990 au 6 mars 1993

### Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2<sup>e</sup> al., et 24, 2<sup>e</sup> al., LT)

- Coop Genève, 1242 Satigny  
préemballage de produits carnés et service traiteur  
25 ho  
22 avril 1990 au 24 avril 1993 (renouvellement)

- Coop Genève, 1242 Satigny  
boulangerie et pâtisserie  
27 ho  
22 avril 1990 au 24 avril 1993 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2<sup>e</sup> alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

8 mai 1990

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations  
foncières et constructions rurales

---

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Châtel-St -Denis FR, fosse à purin Trémont,  
projet n° FR3368
- Commune de Massonnens FR, fosse à purin la Fin du Muey,  
projet n° FR3113
- Commune de Brot-Plamboz NE, fumière et fosse à purin  
Joratel,  
projet n° NE1109
- Commune de Corban JU, fumière et fosse à purin  
sous Vassa,  
projet n° JU395
- Commune de Lajoux JU, fumière et fosse à purin  
sous les Cerneux,  
projet n° JU399
- Commune de Boécourt JU, fumière et fosse à purin  
Les Lavoirs,  
projet n° JU405
- Commune d'Asuel JU, fumière et fosse à purin La Combe,  
projet n° JU404
- Commune de Brot-Plamboz NE, fumière et fosse à purin  
aux Petits-Ponts,  
projet n° NE1110
- Commune de Saint-Sulpice NE, assainissement d'étable  
aux Grands-Prés,  
projet n° NE961

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

8 mai 1990

Service fédéral des  
améliorations foncières

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.05.1990
Date	
Data	
Seite	413-418
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 158

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.